



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Appel à Projet CULTURE / JUSTICE PJJ
Centre Val De Loire 2026**

Formulaire-type n°1

PROJET CULTUREL Année 2026

à transmettre au plus tard : le 22 janvier 2026

à

La Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand
Centre

et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre Val de Loire
par voie électronique

à

angelia.szybura@justice.fr

Saida.fettahi@justice.fr (pour la DT TB)

emilie.toyer@justice.fr (pour la DT CO)

et

Hélène GLAIZES : helene.glaizes@culture.gouv.fr

1. DIRECTION TERRITORIALE DE LA PJJ PRESENTANT LE PROJET :

Direction Territoriale :

Adresse postale :

Tél. :

Mail :

Nom du directeur :

2 – SERVICE OU ETABLISSEMENT CONCERNE :
--

Nom de l'établissement :

Adresse :

Tél :

Mail :

Nom du directeur :

Adresse postale :

Nom du référent du projet :

Tél. :

Mail :

3. PARTENAIRES :

3.1. Structures culturelles extérieures, préciser impérativement pour chaque structure :

Nom de la structure et statut juridique :

Numéro SIRET :

Adresse :

Tél :

Mail :

Nom et qualité du responsable de la structure :

Nom, qualité, téléphone et courriel du responsable du projet au sein de la structure :

3.2. Noms, qualités et coordonnées des intervenants impliqués dans le projet :
préciser le rôle de chacun et la nature des interventions prévues (joindre un curriculum vitae, une note d'intention des intervenants et si possible, un dossier de presse pour chacun) :

4. DESCRIPTION DU PROJET :

DOMAINE : cocher le(s) domaine(s) concerné(s) :

- | | | |
|---|--|---------------------------------------|
| ☐ Architecture | ☐ Conte | ☐ Mime |
| ☐ Archéologie | ☐ Culture scientifique, technique et industrielle | ☐ Musée |
| ☐ Arts décoratifs et/ou arts appliqués | ☐ Danse | ☐ Musique |
| ☐ Arts de la rue /graff | ☐ Dessin | ☐ Opéra |
| ☐ Arts numériques | ☐ Design | ☐ Peinture |
| | ☐ Ecriture | ☐ Performance |
| | ☐ Education aux médias et à l'information | |
| ☐ Arts plastiques | ☐ Gravure | ☐ Photographie |
| ☐ Bande dessinée | ☐ Installation | ☐ Poésie |
| | ☐ Lecture | |
| ☐ Chant | ☐ Littérature | ☐ sculpture |
| ☐ Cinéma, audiovisuel, image animé | ☐ Marionnettes | ☐ Théâtre |
| ☐ Cirque | | |

4.1 Intitulé ou titre du projet proposé :

4.2. Public(s) ciblé(s) : adultes, mineurs ... (Indiquer le nombre par type de public)

4. 3 Description du projet :

4.3. Objectifs visés, effets attendus

4.4 Critères d'évaluation prévus :

4.5. Modalités de mise en œuvre /contenus (préciser ici la nature de l'intervention de chacun) :

- Ce que fait l'intervenant culturel :
- Ce que fait le professionnel PJJ :
- Ce que fait le participant à l'action :

4.6. Calendrier de réalisation (volume horaire, nombre et durée des séances, dates envisagées) :

5. COUT DU PROJET ET CO-FINANCEMENTS :

Si des porteurs de projets souhaitent démarrer la conduite de leur action candidate à cet appel à projets avant la notification par la DRAC du résultat positif et du montant de la subvention attribuée, cette décision relèvera de leur seule responsabilité. Les projets seront examinés par une commission constituée de la DRAC et de la Direction interrégionale de la PJJ en présence des directeurs ou de leurs représentants, qui aura lieu **début mars 2026**.

Coût total du projet :

Financements DRAC sollicités :

Financements PJJ envisagés :

Autres financements sollicités :

6. COMMUNICATION et VALORISATION DU PROJET :

Préciser les actions de communication interne et externe prévues par l'établissement, en amont et pendant le projet (affichage, notes de service, réunions d'information, ...)

Préciser les actions de valorisation de l'activité envisagées (inauguration, vernissage, article intranet, ...) dans le respect du droit à l'image des jeunes pris en charge par la PJJ.

Participation à la manifestation Nationale Avenir en scène 2026 :

Préciser si le projet culturel intègre la participation à Avenir en scène, et les modalités de restitution envisagée, le cas échéant.

Respect du cadre d'intervention auprès des mineurs sous main de justice

La mise en œuvre d'actions à destination d'un public mineur sous décision judiciaire au sein des structures de la PJJ, implique le respect des modalités suivantes :

Contrôle de Probité :

Les intervenants sollicités pour conduire des activités auprès des mineurs pris en charge par les services et établissements de la PJJ sont susceptibles de faire l'objet d'un contrôle de probité par la consultation des dossiers suivants :

- Fichier national automatisé des auteurs d'infraction sexuelles (FIJ AIS)
- Fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infraction terroriste.
- Bulletin n°2 du casier judiciaire (B2)

Respect du droit à l'image et à l'oubli :

Les mineurs et jeunes sous protection judiciaire sont soumis à la réglementation au droit à l'image et à l'anonymat que les intervenants sont tenus de respecter. L'article L13-3 du CJPM prévoit une protection totale de l'identité du mineur (anonymat physique et de la voix, patronymique, géographique et factuel) en vue de respecter le droit à l'oubli.

Le respect du droit à l'image et à l'anonymat implique aussi le recueil des autorisations écrites des titulaires de l'autorité parentale et du mineur, en lien avec les professionnels PJJ référents du projet.